



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**  
**Bureau des diplômes de l'enseignement technique**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGER/SDPFE/2021-167**  
**05/03/2021**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2021  
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** modalités de prise en compte des notes de contrôle continu (CC) en remplacement des notes des évaluations certificatives en cours de formation (CCF) ou des épreuves ponctuelles terminales (EPT) non réalisées en deuxième année du cycle de formation des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2021 suite à la crise sanitaire.

#### **Destinataires d'exécution**

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM  
Services régionaux de la formation et du développement  
Services de la formation et du développement  
Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles  
Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat  
Fédérations de l'enseignement agricole privés sous contrat

**Résumé :**

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités **de prise en compte des notes de contrôle continu (CC) en remplacement des notes des évaluations certificatives en cours de formation (CCF) ou des épreuves ponctuelles terminales (EPT) non réalisées en deuxième année du cycle de formation des diplômes délivrés** par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2021 suite à la crise sanitaire.

Elle précise l'adaptation de la durée réglementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) prise en compte au titre de la complétude de formation.

Toutes les dispositions concernant la première année du cycle de formation sont précisées dans la note de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30/06/2020.

Ces dispositions sont prises en compte uniquement au titre de la session d'examen 2021.

Elles concernent les candidats évalués selon la modalité CCF, durant l'année scolaire 2020-2021, en :

- Première des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture (BEPA),
- Terminale des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture,
- Terminale du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) »,
- Deuxième année des spécialités du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa),
- Deuxième année de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), à l'exception des candidats concernés par l'expérimentation pour inscrire le BTSA dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur (« BTSA LMD »), pour lesquels la note de service n°DGER/SDES/2020-338 du 8 juin 2020 s'applique.

Un modèle de document est annexé à la présente note de service :

- Annexe 1 – Fiche pour les stages et PFMP réalisés et non réalisés par candidat.

## I. Contexte

L'année scolaire 2020-2021 s'est engagée dans un contexte de travail dégradé auquel les équipes pédagogiques ont su faire face et s'adapter grâce à leur engagement. Des dispositifs pédagogiques faisant alterner des périodes de formation en présentiel et en distanciel ont été mis en œuvre depuis le retour des congés d'automne 2020. Ces adaptations ont des conséquences sur l'organisation interne des établissements de l'enseignement agricole, et, notamment sur la réalisation des CCF.

Compte tenu de cette situation, en articulation avec les mesures prises par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), la DGER a pris de nouvelles dispositions réglementaires pour la session d'examen 2021.

Ces dispositions concernent les classes terminales des cycles de formation. Elles permettent la prise en compte des notes de CC pour les CCF et pour certaines EPT non réalisés. Ces principes seront mis en œuvre par les équipes pédagogiques, dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant, dès la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 (dès publication de la présente note de service).

## II. Procédure pour déterminer les notes de CC

Conformément à *l'arrêté relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter*, les notes de contrôle continu prises en compte pour la session d'examen 2021 correspondent aux évaluations chiffrées réalisées en formation et qui ne se réfèrent pas au cadre réglementaire des instructions relatives à l'évaluation de chaque spécialité, option ou série de diplôme délivré par le ministère chargé de l'agriculture.

Les notes de contrôle continu renseignées dans le bulletin et prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées pour chaque candidat par l'équipe pédagogique et sous la responsabilité du chef d'établissement. Elles sont le résultat d'une moyenne d'évaluations sommatives chiffrées, dont le nombre ne peut être inférieur à deux. Elles intègrent au moins une note individuelle qui est une évaluation (écrite, orale ou pratique) réalisée en établissement ou sur un lieu de stage et prennent appui sur un sujet et une grille d'évaluation. L'établissement conserve pour chacune de ces évaluations un exemple de sujet et grille d'évaluation.

En cas de travail non rendu ou de devoir non fait sans justification valable, la note zéro est attribuée au candidat. En cas d'absence justifiée, le candidat est porté absent-non noté. Il est cependant rappelé que les équipes doivent établir une distinction claire entre ce qui relève de l'évaluation pédagogique et ce qui relève de la discipline. Dès lors, l'attribution de la note zéro ne peut pas être considérée comme une sanction disciplinaire valide.

Les devoirs « maison » peuvent faire l'objet d'une note et être intégrés au contrôle continu. Il conviendra cependant aux enseignants de s'interroger sur leur finalité et d'en définir le statut. En effet, si le devoir maison est considéré comme une activité d'évaluation, alors, sa notation peut intégrer le contrôle continu. A contrario, s'il relève d'une activité de formation, il n'a pas vocation à entrer dans le calcul de la moyenne.

Les besoins particuliers des élèves-étudiants-apprentis doivent être respectés. Pour les évaluations du contrôle continu, il convient d'adapter l'évaluation en fonction des aménagements prévus dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des élèves en situation de handicap : plan d'action personnalisé (PAP), plan personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement individualisé (PAI), plan personnalisé de réussite éducative (PPRE)....

### III. Évaluations certificatives en cours de formation concernées et épreuves ponctuelles terminales concernées par diplôme

Seules les évaluations certificatives en cours de formation positionnées en classe terminale du cycle sur les PEP sont concernées par la présente note de service.

#### 1. Diplôme du baccalauréat technologique série STAV

Toutes les évaluations certificatives en cours de formation positionnées sur les plans d'évaluation prévisionnels 2019-2021 en classe terminale sont annulées, comme c'est le cas des évaluations communes comptant pour 30% pour l'obtention du baccalauréat général et du baccalauréat des séries technologiques délivrés par l'éducation nationale.

Seules les épreuves certificatives en cours de formation de l'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) peuvent être encore organisées.

Les situations d'évaluation concernées en baccalauréat technologique série STAV sont précisées dans la note de service n°2019-702 relative au cadrage des épreuves obligatoires du premier groupe du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) à compter de la session 2021.

Les notes attribuées au titre des CCF annulés sont les moyennes annuelles de la classe terminale, dans les enseignements concernés, inscrites dans le livret scolaire.

Si une situation d'évaluation en CCF a été positionnée et réalisée en classe terminale avant le 1er décembre 2020, la note devra être prise en compte dans le calcul du contrôle continu.

L'attestation de langues vivantes prévue par l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique ne sera pas délivrée au titre de la session 2021 du baccalauréat général et technologique.

Les épreuves des enseignements de spécialité « gestion des ressources et de l'alimentation » et « territoires et technologie » sont annulées. Les notes attribuées au titre de ces épreuves annulées sont les moyennes annuelles des disciplines contribuant à ces enseignements. La pondération de chacune des disciplines contribuant aux enseignements de spécialité, au regard de leurs poids dans l'épreuve terminale supprimée, sera précisée dans une note de service à venir relative à la remontée des notes dans l'application INDEXA 2.

Des sous-jurys seront institués par les jurys du baccalauréat technologique série STAV. Ils auront pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait pas de discordance manifeste entre les notes issues des moyennes annuelles des livrets scolaires retenues au titre des évaluations certificatives en cours de formation et des épreuves terminales.

## 2. Diplômes du baccalauréat professionnel, BEPA et CAPa toutes spécialités, et BTSA toutes options, délivrés par le ministère chargé de l'agriculture

Concernant les certifications professionnelles portées par le ministère chargé de l'agriculture, le choix a été fait de maintenir les épreuves certificatives en cours de formation telles qu'elles ont été positionnées sur les plans d'évaluation prévisionnels 2019-2021 en classe terminale.

Cependant, compte-tenu du contexte sanitaire, les CCF positionnés sur les PEP qui ne pourraient pas être réalisés, feront, soit l'objet d'un report, soit d'une annulation qui devront être formalisés par un avenant au PEP.

L'avenant au PEP sera renseigné par le chef d'établissement qui précisera les motifs du report ou de l'annulation en lien avec la crise sanitaire :

- fermeture d'une classe de plus d'une semaine,
- absence prolongée d'un enseignant,
- impossibilité d'accéder aux espaces supports de l'évaluation.

Au-delà des trois motifs indiqués ci-dessus, à titre exceptionnel, dans des situations particulières dûment justifiées, le chef d'établissement pourra invoquer un motif spécifique qui devra être une conséquence directe des dispositions imposées à l'établissement au titre de la gestion de la crise sanitaire.

L'avenant sera visé par le président adjoint de jury.

La note du CCF annulée remontée dans Indexa2 CCF sera constituée par la moyenne sur le cycle des disciplines contribuant aux capacités évaluées par le CCF.

Une note de service spécifique précise les aménagements des épreuves terminales qui prennent appui sur les périodes de formation en milieu professionnel.

## IV. Stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

En vue de l'obtention des diplômes, le candidat devra avoir atteint le minimum réglementaire indiqué en annexe de l'arrêté du XXXX relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère chargé de l'agriculture pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter.

Le tableau présentant les durées réglementaires par diplôme est annexé à la présente note de service. (cf. annexe 1)

De la même façon, l'impossibilité de répondre aux exigences en termes de lieux de stage à cause de l'épidémie de Covid-19 et du confinement ne peut porter préjudice au candidat.

Pour chaque candidat au baccalauréat technologique série STAV, au baccalauréat professionnel, au CAPa et au BTSA à la session d'examen 2021, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement, ou le candidat lui-même s'il est isolé, notifie les périodes de formation en milieu professionnel, les stages individuels et collectifs réalisés et ceux qui n'ont pu être réalisés pour cause de crise sanitaire sur une fiche.

Cette fiche sera remise au jury le jour de l'épreuve. Selon les modalités précisées par l'autorité académique, le candidat transmet les fiches aux examinateurs lors des épreuves terminales de juin 2021 afin que ces derniers aient connaissance du contexte dans lequel le candidat a pu effectuer ses stages et PFMP.

Le modèle de fiche est annexé à la présente note de service (cf. annexe 2).

Si le candidat n'a pas pu réaliser intégralement les périodes de formation en milieu professionnel, le jury d'examen statuera sur la recevabilité du candidat en application de l'article L 124.15 du code de l'éducation.

La Directrice générale de  
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

## ANNEXE 1

### Recevabilité des candidats pour la session d'examen 2021

#### Durées minimales de formation en milieu professionnel pour la session de juin 2021

Les durées normalement exigées par la réglementation sont adaptées dans le tableau ci-dessous pour tenir compte des stages et des périodes de formation en milieu professionnel qui n'auront pas été réalisés au cours du cycle 2019-2021 du fait de la période crise sanitaire liée au Covid-19 :

Diplômes	Durées minimales
Spécialités de Baccalauréat professionnel délivrées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation	10 semaines sur les trois années du baccalauréat professionnel <ul style="list-style-type: none"><li>- 5 semaines pour le baccalauréat professionnel en 2 ans ;</li><li>- 2 semaines pour le baccalauréat professionnel en un an.</li></ul>
Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa)	5 semaines sur les deux années du cycle
Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)	5 semaines
Baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	2 semaines

Année scolaire 2020-2021

Session d'examen : 2021

<p><b>STAGES ET PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL<sup>1</sup> réalisés et non réalisés en terminale</b></p>
---

Nom du candidat :	
Spécialité, option ou série :	

Stages et PFMP réalisés			
Domaine Professionnel	Lieu	Durée effective	Durée prévue

Stages et PFMP non réalisés

Signature et visa du candidat :

<sup>1</sup> L'établissement se référera au référentiel de diplôme et à la réglementation en vigueur encadrant les stages et périodes de formation en milieu professionnel. Ces documents sont disponibles sur [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr), rubrique .